TWN Briefing Paper 1

Third World Network
Email: twnet@po.jaring.my
Website: www.twnside.org.sg
Address: 131 Jalan Macalister, 10400 Penang, MALAYSIA
Tel: 60-4-2266728/2266159 Fax: 60-4-2264505

VERSION FRANÇAISE
UN Climate Change Talks –
13th session of the AWG-KP and
11th session of the AWG-LCA
2 – 6 August 2010, Bonn

Réduire les invraisemblances :

Une approche basée sur des principes pour fixer les réductions agrégées de l'Annexe I et combler les failles du Protocole de Kyoto

Lim Li Lin, Third World Network

Les pays Annexe I se sont engagés en vertu de la Convention climatique des Nations Unies à faire preuve d'initiative afin de modifier l'évolution à long terme des émissions de gaz à effet de serre de manière compatible avec l'objectif de la Convention. Cet engagement se reflète dans les dispositions du Protocole de Kyoto et les négociations en cours pour définir de nouveaux objectifs de réduction des émissions des pays de l'Annexe I par une seconde période d'engagement qui commencerait en 2013.

L'ampleur des réductions des émissions promises à ce jour par les Parties visées à l'annexe I - à savoir leur niveau d'ambition collectif et individuel - doit être évaluée à l'aune des dispositions pertinentes de la Convention et de son Protocole de Kyoto afin de garantir qu'elle soit compatible avec les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées, et qu'elle contribue de manière adéquate à l'objectif d'éviter un réchauffement dangereux. Cela requiert une approche qui est fondée sur des principes, et qui soit juste et basée sur la science.

Les Parties visées à l'annexe I doivent aussi réduire leurs émissions dans les faits, et pas seulement sur le papier. Par conséquent, un groupe de failles institué par le Protocole de Kyoto doit être combler afin de garantir que les émissions soient aussi réduites dans les faits et pas seulement dans les comptes nationaux. Et des nouveaux écueils doivent être évités. Les engagements actuels, associés aux failles actuelles et potentielles vont bien en deçà de ce qui est nécessaire et ne sont pas crédibles. Un effort majeur sera nécessaire pour remettre les négociations de Kyoto sur les rails.

Cette note passe en revue des questions relatives à l'ampleur des réductions des émissions des Parties visées à l'Annexe I, aux effets potentiels des failles, et aux mesures qui devraient être prises pour remettre les négociations du Protocole de Kyoto sur les rails tout en veillant à ce que les pays de l'annexe I remplissent leur obligation de relevé le défi d'inverser le changement climatique en prenant à leur charge une contribution juste et basée sur la science.

Ampleur des réductions des émissions par les Parties visées à l'Annexe I considérées globalement

Le programme de travail de l'AWG-KP tel que convenu à Poznań (FCCC/KP/AWG/2008/8) indique clairement que les conclusions sur l'ampleur des réductions des émissions à réaliser par les Parties visées à l'annexe I, considérées globalement doivent être adoptées *avant* que les conclusions sur la part que les Parties visées à l'annexe I sont appelées à prendre, individuellement ou conjointement au volume total des réductions des émissions auxquelles lesdites Parties, considérées globalement, devront parvenir soit adoptées.

Ceci repose sur la perception que le niveau de réduction des émissions de l'Annexe I pour la 2ème période d'engagement doit prendre en compte les données scientifiques. Cette perception a été influencée par le 4e Rapport d'évaluation du GIEC, qui comprenait un résumé de certaines études indiquant que les Parties visées à l'annexe I, en tant que groupe, devraient réduire leurs émissions de l'ordre de 25 à 40% au dessous des niveaux de 1990 d'ici 2020. Toutefois, cet ordre de grandeur est basée sur des études impliquant des hypothèses de partage du fardeau douteuses et correspond dans le rapport du GIEC à un scénario de 450 ppm d'équivalent CO2, ce qui équivaut à moins de 50% de chance de rester en dessous des 2 ° C

Plus de 100 pays en développement (AOSIS, les PMA, le groupe des pays africains) ont ainsi demandé que la réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I pour la 2ème période d'engagement soit de 45% par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2020. Certains pays en développement ont également proposé des réductions des émissions nationales par les Parties visées à l'annexe I de 49% ou 50% pour la période d'engagement allant de 2013-2017 par rapport aux niveaux de 1990. D'autres ont proposé 40% en dessous des niveaux de 1990 d'ici 2020.

Le point de départ scientifique des ces propositions est l'objectif de la Convention de stabiliser les concentrations des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui préviendrait les perturbations anthropiques dangereuses du système climatique. Ces propositions correspondent à la demande d'une majorité de pays en développement pour que les réductions des émissions de l'annexe I lors de la 2ème période d'engagement contribuent de manière adéquate à garantir que l'augmentation des températures soit limitée à 1.5°C ou 1°C et que les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère redescendent à 350 ou 300 ppm d'équivalent CO2.

Ces propositions sont également fondées sur la notion d'équité, dans un contexte de partage équitable de l'espace atmosphérique et de partage du fardeau d'atténuation. Plus l'effort des Parties visées à l'annexe I sera petit, plus grande sera leur part de l'espace atmosphérique que les pays développés ont déjà sur utilisé. Plus les efforts des Parties visées à l'annexe I seront petits, plus grand sera le fardeau d'adaptation et d'atténuation sur les pays en développement.

Toutefois, selon la mise à jour de juillet 2010 du document du Secrétariat de la CCNUCC, 'Compilation of pledges for emission reductions and related assumptions provided by Parties to date and the associated emission reductions'[10], les promesses actuelles des Parties visées à l'annexe I sont estimées à environ 17 à 25% en dessous des niveaux de 1990 d'ici à 2020 (que les UTCATF soient ou non inclus). Ces chiffres seraient de 12 à 18% si ils incluaient les Etats Unis. Ce qui est bien en deçà des réductions des émissions que la science et l'équité exigent des Parties visées à l'annexe I pour une 2ème période d'engagement.

En résumé : un écart important existe entre les promesses des Parties visées à l'annexe I et l'ampleur des réductions des émissions considérées globalement que la science et l'équité exigent des Parties visées à l'annexe I pour une 2ème période d'engagement. Une approche basée sur les principes, la science et l'équité est nécessaire pour augmenter l'ampleur des réductions des émissions des Parties visées à l'annexe I. Il s'agirait tout d'abord de déterminer l'objectif agrégé, en tenant compte de la science et de l'équité, pour ensuite répartir la tâche de manière individuelle entre les Parties visées à l'annexe I. Un changement de paradigme est nécessaire pour répondre à l'urgence et à la graviter du problème des changements climatiques.

'Les failles'

Le problème des réductions des émissions nettement insuffisantes avancées par les Parties visées à l'annexe I pour la 2ème période d'engagement est aggravé par l'existence de «failles» larges et profondes qui érodent encore plus les réductions des émissions des Parties visées à l'annexe I et qui pourraient même augmenter leurs émissions par rapport aux niveaux de 1990.

Dans ce contexte, «les failles» sont des moyens qui pourraient être employés par Parties visées à l'annexe I pour atteindre leurs engagements de réduction des émissions sans avoir à réduire leurs émissions au niveau national. Elles comprennent : la comptabilisation des certains secteurs plutôt que d'autres, l'usage de règles de comptabilité inadéquates ou l'utilisation d'autres moyens qui permettent d'augmenter leurs émissions sans les comptabiliser ou en transférant le fardeau de l'atténuation sur les pays en développement.

Il existe au moins quatre grandes catégories de failles :

1. les règles comptables UTCATF
2. les mécanismes de marché
3. les UQA excédentaires («air chaud»)
4. le transport aérien et maritime international (« les combustibles de soute»)

Les règles comptables UTCATF

Dans le secteur de l'utilisation des terres, un certain nombre de sujets clefs offrent des possibilités de failles comptables ou restent ouverts et sont donc susceptibles d'offrir de grandes failles dans le futur.

Choix des activités

Dans le cadre du Protocol de Kyoto, seules quelques activités de foresterie peuvent être comptabilisées pour la 1er période d'engagement (par ex. le déboisement, le boisement et le reboisement) alors que d'autres restent volontaires (par exemple: la gestion forestière, la gestion des terres agricoles ou des pâturages, la ré végétation et les zones humides). Les propositions actuelles pour une 2ème période d'engagement permettraient aux Parties de continuer à sélectionner les activités qu'elles souhaitent comptabiliser dans le secteur de l'utilisation des terres.

Cela signifie que les Parties visées à l'annexe I pourraient choisir de comptabiliser les activités qui retranchent ou réduisent les émissions tout en ignorant celles qui les augmentent. En pratique, cela peut leurs permettre d'augmenter leurs émissions en ne comptabilisant que ou principalement les diminutions des émissions dans le secteur de l'utilisation des terres.

Niveau de référence pour la comptabilité de la gestion forestière

Les propositions actuelles permettraient aux Parties visées à l'annexe I d'utilisé des niveaux de référence projetés (futurs) au lieu des niveaux de référence historiques standardisés pour les activités de gestion forestière. Les futurs niveaux de référence proposés sont fixés au-dessus des niveaux historiques.
L'augmentation prévue des émissions de la gestion forestière au fil du temps se traduira donc par un niveau de référence élevé. De plus, comme indiqué ci-dessus, la comptabilisation des activités de gestion forestière n'est actuellement pas obligatoire en vertu de l'UTCATF.

Cela signifie que les Parties visées à l'annexe I pourraient augmenter leurs émissions dans ce secteur plutôt que de les diminuer ou de les maintenir dans la tendance actuelle et augmenter les émissions dans d'autres secteurs et cela, tout en atteignant leurs engagements de réduction des émissions, simplement car le niveau de référence fixé est élevée.

L'article 3.7

L'article 3.7 permet que les émissions liées à l'affectation des terres pour l'année 1990, quand elles ont constitué une source nette, soient incluses dans la référence de base de 1990 pour les

Parties visées à l'annexe I, permettant aux fortes émissions de gonfler le niveau de base par rapport auquel les réductions d'émissions sont comparées dans ce secteur.

Cela signifie que les Parties visées à l'annexe I (principalement l'Australie) ont été autorisées à augmenter leurs émissions dans le secteur de l'affectation des terres sans en rendre compte, parce que des niveaux de base élevés ont été fixés pour 1990 en raison de fortes émissions dans le secteur de l'affectation des terres.

Comptabilités brut - net et net - net

Des règles comptables différentes ont été établies et appliquées à différentes Parties. La comptabilité brut - net est généralement favorable aux pays qui étaient des puits en 1990. La comptabilité net - net est généralement favorable aux pays qui ont été sources en 1990. La principale différence est que la comptabilité brut - net ne tient compte que des changements dans l'UTCATF durant la période d'engagement, alors que la comptabilité net - net compare les changements nets durant la période d'engagement aux changements nets dans une année de référence.

L'existence de différents systèmes de comptabilités réduit la transparence, permet aux pays de cacher les mauvaises performances et aboutit à des émissions qui ne sont pas comptabilisées. Le passage à une approche net - net qui utilise 1990 comme année de référence serait plus transparent, intelligible et conforme avec la comptabilité dans d'autres secteurs. Mais cela doit être fait de concert avec d'autres changements afin d'augmenter l'intégrité écologique et l'équité des règles de l'UTCATF.

Force majeure

Les propositions actuelles permettraient aux Parties de l'annexe I d'exclure de leur comptabilité certaines émissions qui résultent d'événements extraordinaires ou de circonstances indépendantes de leur volonté (par exemple les feux de forêt). Elles pourraient le faire jusqu'à ce que les émissions soient compensées (par ex par des arbres qui repoussent) ou alors elles pourraient reporter ces émissions à une période d'engagement ultérieure.

Cela signifie que les Parties de l'annexe I pourraient exclure de leurs bilans les émissions qu'elles parviennent à caractériser comme résultant d'événements de types force majeure. La proposition constitue une faille potentielle importante sans être un outil indispensable pour traiter le risque que posent les événements de type force majeure quant à la réalisation des objectifs. En outre, un nombre croissant de cas de force majeure est susceptible d'être lié aux changements climatiques: il serait contre l'éthique de retiré de la comptabilisation les problèmes majeurs qui doivent être résolus en tant que parties intégrantes de la solution.

Toutes ces failles ainsi que d'autres failles de comptabilité UTCATF dépendraient des règles convenues. Rien que deux de ces thèmes - les niveaux de référence projetée et la comptabilité de l'article 3.7 - sont estimés à environ 5 à 6% des niveaux des émissions de 1990 des Parties visées à l'annexe I.[1,2,4,6,9] En d'autres termes, rien que ces deux failles diminueraient les engagements des Parties visées à l'annexe I, dans le meilleurs de cas, à entre 12 et 20% des réductions des émissions d'ici à 2020.

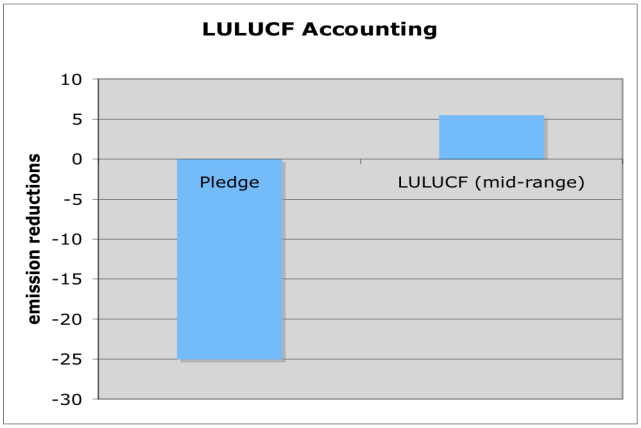

Les mécanismes de marché

Le Protocol de Kyoto permet aux Parties visées à l'annexe I d'investir dans des projets MDP dans des pays en développement pour obtenir des crédits qu'ils peuvent déduire de leurs engagements de réduction des émissions à domicile. Cela permet aux Parties visées à l'annexe I de ne pas devoir faire de réelles réductions au niveau national et peut même leurs permettre d'augmenter leurs émissions intérieures tout en comptabilisant des réductions des émissions à l'étranger.

En outre, il a été démontré que les projets de MDP eux-mêmes présentent des problèmes comptables significatifs,[5] dont la comptabilisation de crédit pour des projets qui auraient existé même sans le soutien du pays développés, c'est à dire qu'ils ne sont pas « additionnels » . Dans ces cas le crédit est octroyé aux Parties visées à l'annexe 1 et est décompté pour la réalisation de leurs engagements de réduction, leurs permettant de polluer plus, et cela alors qu'aucune réduction d'émissions additionnelle n'a été générée.

Le document du Secrétariat de la CCNUCC sur les investissements et les flux financiers estime que d'ici 2020, environ 1,7 Gt de compensations au titre du MDP seront disponibles .[12] Les propositions actuelles permettraient de compenser jusqu'à 30% des engagements de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I pour la 2ème période d'engagement. Ceci est consistant avec la position d'un certain nombre de pays développés, selon lesquels environ un tiers de leur engagement de réduction des émissions d'ici à 2020 sera atteint grâce aux mécanismes de compensation.[10]

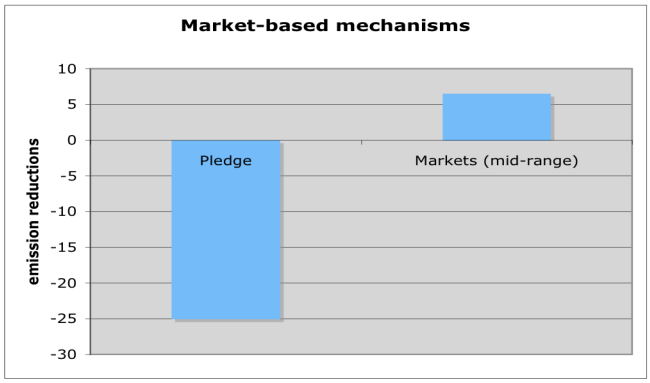

Il est estimé que cela équivaudrait à entre 5 et 8% des niveaux de 1990 des Parties visées à l'annexe I. En d'autres termes, rien que cette faille réduirait les engagements des Parties visées à l'annexe I, dans le meilleurs de cas, à entre 12 et 20% des réductions des émissions d'ici à 2020.

Les UQA excédentaires

En raison de leurs circonstances nationales, certains pays ont de grandes quantités d'unités excédentaires de quantité attribuée (UQA). La Russie et les anciens États soviétiques ont connu un important ralentissement économique après 1990 qui a réduit leurs niveaux d'émission. Dans le cadre du Protocole de Kyoto ces Parties sont autorisées à vendre à d'autres Parties les UQA excédentaires qui ont été générés en raison de ces circonstances économiques imprévues, ou à les reporter pour atteindre leurs propres engagements dans les périodes subséquentes.

Toutefois, cela peut permettre à ces Parties visées à l'annexe I de ne prendre aucune action concrète pour réduire leurs émissions tout en leur permettant soit de tirer des avantages économiques de la vente de ces crédits soit d'atteindre leurs engagements de réduction des émissions durant la prochaine période d'engagement sans réellement prendre de mesures pour réduire leurs émissions.

Les quantités projetées d'UQA excédentaires de la première période d'engagement sont suffisamment importantes pour éroder de manière significative les réductions des émissions des Parties visées à l'annexe I dans la 2ème période d'engagement. Les estimations du Secrétariat de la CCNUCC de 7-11 Gt, indiquent que cela équivaudrait à environ 9% par ans des émissions de 1990 des Parties visées à l'annexe I (en utilisant une moyenne de 9 Gt) et en supposant une 2ème période d'engagement de huit ans.[3,6,11] Dans le cas d'une 2ème période d'engagement de cinq

ans(comme le propose le G77 et la Chine), cela représenterait environ 15% des émissions de 1990 des Parties visées à l'annexe I.

(Cela est valable si on assume que la même quantité d'UQA excédentaires est utilisée chaque année durant la période d'engagement, ce qui est peu probable. Il est plus probable qu'une plus grande quantité sera utilisée vers la fin de la période d'engagement. Dans quel cas, la proportion des réductions des émissions des Parties visées à l'annexe I en 2020 réalisée à partir des UQA excédentaires pourrait être supérieure à 9% de leurs émissions de 1990, et supérieur à 15% pour une période d'engagement de 5 ans.)

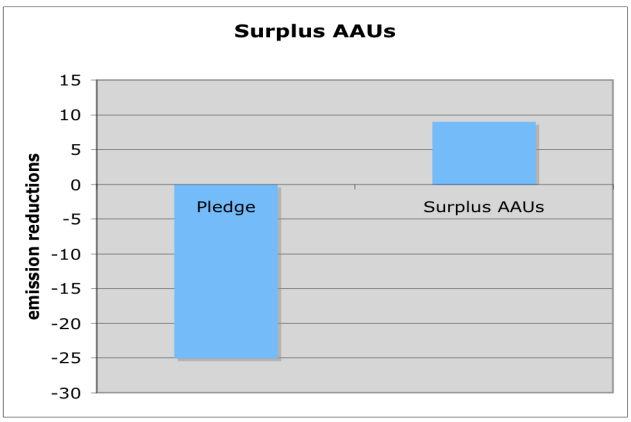

En d'autres termes, cette faille seule, suffirait, dans le meilleurs des cas, à éroder les engagements des Parties visées à l'annexe I à entre 8 et 16 % des réductions des émissions d'ici à 2020 en dessous des niveau de 1990. Si la deuxième période d'engagement est de cinq ans, cette érosion des engagements des Parties visées à l'annexe I serait considérablement plus grande.

Transport aérien et maritime international

Les émissions liées au transport aérien et maritime internationale sont importantes mais elles ne sont actuellement pas comptabilisées dans le cadre du Protocole de Kyoto. Les Parties sont censés passer par l'intermédiaire de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'Organisation maritime internationale pour limiter ou réduire les émissions de ce secteur.

Toutefois, aucune de ces organisations ne s'est occupée de la réduction des émissions de ce secteur d'une manière concrète et satisfaisante et les émissions de ce secteur n'ont pas été incluses au niveau de référence pour 1990 des Parties visées à l'annexe I. Par conséquent, les émissions importantes et en hausses associées à ces deux secteurs de doivent pas être comptabilisées par les Parties visées à l'annexe I comme une partie de leurs engagements de réduction des émissions dans le cadre du Protocole de Kyoto.

En tant que tel, les émissions des Parties visées à l'annexe I de ce secteur peuvent continuer à augmenter sans affecter le respect de leurs engagements de réduction des émissions. Si ce secteur continue à être exclu, la taille de la faille augmentera au rythme des émissions de ce secteur.

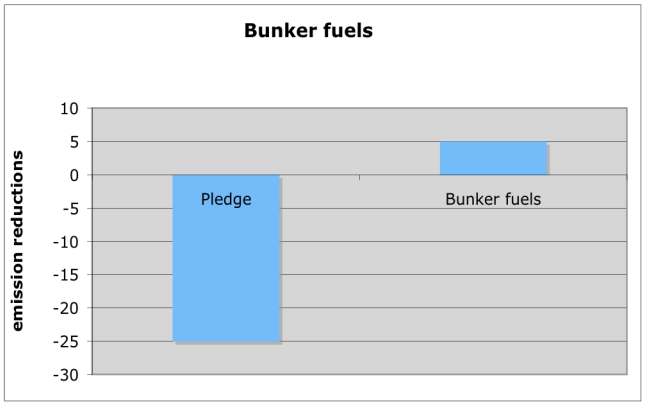

De plus, même si ces secteurs sont inclus dans la 2ème période d'engagement, l'augmentation des émissions des Parties visées à l'annexe I dans ce secteur depuis 1990 peut ne pas être pris en compte. Il n'y a actuellement aucune proposition visant à inclure ces secteurs dans la 2ème période d'engagement.

Les scientifiques et les chercheurs ont estimé que les émissions des transports aériens et maritimes équivaudront à une faille de l'ordre de 5% des émissions des pays visées à l'annexe I par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2020 (cette estimation n'est pas limitée aux Parties visée à l'annexe I du Protocole de Kyoto).[4,6]

En résumé: toutes ces failles additionnées pourraient atteindre environ 21% d'ici 2020 - ce qui neutraliserait efficacement les engagements des Parties visées à l'annexe I, et pourraient permettre d'augmenter les émissions au-dessus des niveaux de 1990 d'ici à 2020.

Conclusion

Les réductions des émissions agrégées des Parties visées à l'annexe I doivent être basés sur des paramètres scientifiques et équitables. Pourtant les engagements des Parties visées à l'annexe I sont nettement insuffisants pour relever le défi du changement climatique.

Les failles contredisent les engagements des Parties de l'annexe I. Elles érodent de manière consistante les réductions des émissions agrégées scientifiques et équitables qui sont requis des Parties visées à l'annexe I. Le potentiel effet combiné des failles est représenté ci-dessous (à l'exclusion des combustibles de soute, ce qui pourraient encore augmenter l'écart). Il est basé sur des estimations relativement prudentes des effets de chaque faille sur les engagements des Parties de AI.

Jugé à l'aune du volume total des réductions agrégés requis par la science et l'équité des Parties visées à l'annexe I pour la 2ème période d'engagement, le tableau est très sombre. Le fossé qui existe entre ce qui est requis et les engagements actuels des Parties visées à l'annexe I et encore plus érodé par les failles est en réalité gouffre béant.

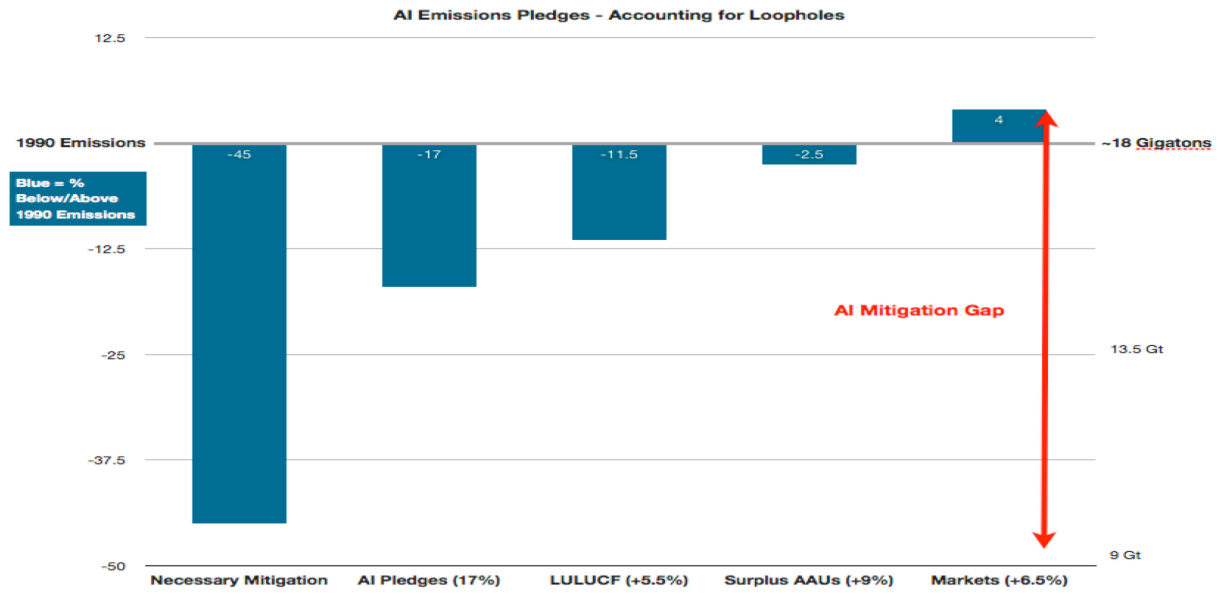

En résumé, les engagements insuffisants des Parties visées à l'annexe I (17-25% par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2020 et 12 à 18% si les États-Unis sont inclus), combinés avec les failles, donnent à un déficit important en termes d'atténuation - et de crédibilité. Les engagements actuels sont une abrogation de la responsabilité des Parties visées à l'annexe I et ne font qu'accroître les risques de changements climatiques dangereux.

L'ampleur des engagements des Parties visées à l'annexe I doit augmenter, et les failles doivent être comblées, afin d'assurer l'intégrité et la crédibilité des réductions des émissions agrégées des Parties visées à l'annexe I. Si ces failles ne sont pas comblées de manière satisfaisante on assistera :

- A une augmentation substantielle des risques de changement climatique dangereux;
- Au transfert de manière encore plus injuste du fardeau de l'atténuation et de l'adaptation sur les pays en développement, et

- A une appropriation encore plus importante et injuste de l'espace atmosphérique par les pays développés.

Pour empêcher cela, une étude et une comptabilité systématique de chacune de ces faille, et leurs effets combinés, doit être effectuée immédiatement pour déterminer leurs répercussions sur le niveau des réductions réelles des émissions nationales à atteindre par les Parties visées à l'annexe I en agrégés ainsi que sur les impacts qui en découlent sur le partage des charges avec les parties non annexe I. Les failles devront alors être comblées par des décisions CMP appropriées à Cancun, ou bien, le total des engagements de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I pour la 2ème période d'engagement devra être augmenté de la somme de ces failles.

Le faite de combler les failles, et d'augmenter le degré d'ambition de l'annexe I, évitera de transférer encore plus le fardeau de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques sur les pays en développement. Ces failles sont incompatibles avec l'esprit et la forme des engagements de l'annexe I en vertu de la Convention et son Protocole de Kyoto, et augmentent considérablement le risque grave et croissant des changements climatiques dangereux.

projet de discussion

Ce document a été présenté lors d'une session de l'atelier sur l'ampleur des réductions des émissions à réaliser par les Parties visées à l'annexe I considérées globalement et sur la contribution des Parties visées à l'annexe I individuellement et collectivement, à cette effort lors de la 13e session du Groupe de travail ad hoc des nouveaux engagements des Parties visées au titre du Protocole de Kyoto, le 2 août 2010, à Bonn.

L'article et la présentation powerpoint sont disponibles à l'adresse: http://unfccc.int/kyoto_protocol/items/5685.php

Endnotes

[1]CAN International, "Emissions Reduction Must Be Put at the Heart of Developed Country Climate Obligations on Forests" 2 June 2010.

[2]ECO, "Minding the LULUCF forest accounting gap" NGO Newsletter, Issue No. 1, Vol. CXXV, 2 August 2010.

[3]Point Carbon, "Assigned Amount Unit: Seller/buyer analysis and impact on post-2012 climate regime" 26 October 2009. http://www.climnet.org/index.php?option=com_docman&task=doc_details&gid=1512&Itemid=2

[4]Rogelj, Joeri, J. Nabel, C. Chen, W. Hare, K. Markmann, M. Meinshausen, M. Schaeffer, K. Macey, N. Hohne (2010). "Copenhagen Accord pledges are paltry" *Nature*, Vol. 464, 22 April 2010, 1126-1128.

[5]Schneider, Lambert (2007). "Is the CDM fulfilling its environmental and sustainable development objectives? An evaluation of the CDM and options for improvement" Öko-Institut, Institute for Applied Ecology, 5 November 2007. www.oeko.de/oekodoc/622/2007-162-en.pdf

[6]Sustainability Council of New Zealand, "Integrity Gap: Copenhagen Pledges and Loopholes" August 2010.

[7]UNFCCC, "Analysis of possible means to reach emission reduction targets and of relevant methodological issues" FCCC/TP/2008/2.

[8]UNFCCC, AWG-KP 13, "Available new data and information on their expected use in the next commitment period of land use, land-use change and forestry and emissions trading and the project-based mechanisms, including expected carry-over of units from the first commitment period to the next commitment period, as well as related assumptions made when presenting their pledges for emission reduction targets" 16 July 2010, FCCC/KP/AWG/2010/Misc.4**.**

[9]UNFCCC, AWG-KP 13, "Views on the topics to be covered and the organizations/experts to be invited to the in-session workshop on the scale of emission reductions to be achieved by Annex I Parties in aggregate and the contribution of Annex I Parties, indirectly or jointly, to this scale" 16 July 2010, FCCC/KP/AWG/2010/Misc.2.

[10]UNFCCC, AWG-KP 13, "Compilation of pledges for emission reductions and related assumptions provided by Parties to date and the associated emission reductions" 21 July 2010, FCCC/KP/AWG/2010/INF.2.

[11]UNFCCC, AWG-KP 12, "Compilation of pledges for emission reductions and related assumptions provided by Parties to date and the associated emission reductions" 20 May 2010, FCCC/KP/AWG/2010/INF.1.

[12]UNFCCC. "Investment and financial flows to address climate change: an update" 26 November 2008, FCCC/TP/2008/7.